

**PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMEN DE LA CAPACITE D'ORTHOPHONIE**

**ANNEE UNIVERSITAIRE 2022-2023**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le Décret n° 2020-579 du 14 mai 2020 modifiant la section 1 du chapitre VI, du titre III du livre VI du code de l'éducation relative aux études d'audioprothèse et la section 2 du chapitre VI, du titre III du livre VI du code de l'éducation relative aux études d'orthophonie, art 2,

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA),

Vu les statuts de l'UCA ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

La composition du jury d'examen du cycle 1 et du cycle 2 du Certificat de la Capacité d'Orthophonie de l'UFR de Médecine et des professions Paramédicales comme suit :

**Membres du jury :**

Thierry MOM, Président du jury, PU-PH

Jennifer MERIGAUD, Vice-président du jury, Orthophoniste-Directrice pédagogique du CFUO

**Semestre 1 :**

Marlène BARROSO-FONTANEL, PRCE

Aziz HAFIDI, MCU

Guy CHAZOULE, Psychologue

Amélie PETIT-JEAN, Orthophoniste

Elsa FERRY-LOCATI, Orthophoniste

**Semestre 2 :**

Marlène BARROSO-FONTANEL, PRCE

Aziz HAFIDI, MCU

Guy CHAZOULE, Psychologue

Amélie PETIT-JEAN, Orthophoniste

Elsa FERRY-LOCATI, Orthophoniste

Mathilde PUECHMAILLE, Directrice pédagogique Adjointe du CFUO

**Article 2 :**

Le Directeur Général de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 17/01/2023

Le Président

Le Directeur Général des Services  
Clermont  
Auvergne

Mathias BERNARD  
Françoise PAQUIS

- Transmis au contrôle de légalité le 18 JAN. 2023

- Publié le

18 JAN. 2023

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.